



**55^{ème} Session de la Commission
de la Condition de la Femme**

**INTERVENTION
DE
MADAME CLAUDINE MENVOLA,
MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DU MINISTRE DE LA SANTÉ,
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FAMILLE
DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE**

Sur
l'accès et la participation des femmes
et des filles à l'éducation, à la formation,
à la science et à la technologie

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

New York, le 24 Février 2011

Vérifier à l'audition

**Madame la Présidente,
Madame le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs,**

Madame la Présidente,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la présente session.

Je voudrais également remercier le Secrétaire Général des Nations Unies, **S.E.M BAN KI-MOON**, pour l'organisation de la présente rencontre.

Le thème choisi, « *l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie* » est une opportunité d'échanger nos expériences en la matière. Elle nous donne, en outre, l'occasion de nous accorder sur les actions prioritaires visant à la mise en œuvre des objectifs de la déclaration et du programme d'action de Beijing sur l'égalité entre hommes et femmes.

Je voudrais enfin, me féliciter de la création de l'Entité « **ONU Femmes** » qui, j'en suis convaincue, permettra de rendre plus efficaces et plus lisibles les actions de la Communauté Internationale en faveur de la protection et de la promotion des droits des femmes.

Madame la Présidente,

Par son adhésion à l'ensemble des instruments internationaux des droits humains, le Gabon s'est ainsi attaché à l'affirmation des principes concernant le respect des libertés et des droits fondamentaux

de chaque être humain, sans distinction d'âge, de sexe ni de race. La Constitution de la République Gabonaise, dans cet esprit, garantit les mêmes droits tant à la femme qu'à la petite fille.

En matière d'éducation et de formation, les dispositions de la loi No **25/59** du **22 juin 1959** tendant à rendre obligatoire la fréquentation scolaire dans la République Gabonaise a été complétée par la loi No **16/66** du **09 août 1966** portant organisation générale de l'enseignement en République Gabonaise.

A cet effet, des efforts importants en matière de scolarisation tant des filles que des garçons sont déployés. Il s'agit, entre autres, de:

- La construction de plusieurs salles de classe et de structures d'accueil sur l'ensemble du territoire national;
- La distribution gratuite de manuels scolaires;
- L'octroi des bourses d'études aux élèves méritants;
- L'appui scolaire aux orphelins par la distribution des trousseaux scolaires et la prise en charge des frais de scolarité dans les établissements privés secondaires et supérieurs du pays ;
- L'organisation des Etats Généraux de l'éducation, au mois de mai **2010** et du forum de la formation et de l'emploi, au mois de juillet de la même année, aboutissant ainsi à de nombreuses recommandations allant dans le sens de la redynamisation du secteur de l'Education et de celui de la formation professionnelle, au nombre desquelles :
 - la prise en compte des questions de genre (suppression des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires, l'allocation des bourses spéciales aux filles qui s'inscrivent dans les formations scientifiques);

- Le recrutement de plus d'enseignants dans le domaine des sciences.

Ces mesures prises par l'Etat en faveur de l'ensemble des élèves, garçons et filles, sont complétées par des actions spécifiques en faveur des filles, notamment :

- la construction des haltes garderies, en ville et des cases communautaires, en zones rurales pour la prise en charge des enfants de **03** mois à **05** ans, en priorité ceux des filles mères économiquement faibles ;
- L'inscription aux frais de l'Etat, pour une formation qualifiante dans les établissements privés de formation professionnelle de jeunes filles mères économiquement faibles.

Tous ces efforts ont permis, **Madame la Présidente**, une réelle progression de la scolarisation des filles car les indices de parité sont globalement satisfaisants, permettant ainsi au Gabon de réaliser un taux net de scolarisation de **96,5% en 2008** dans l'enseignement primaire, avec un indice de parité de **0,99**.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attèle actuellement à mettre en œuvre, une série de mesures prioritaires parmi lesquelles, le lancement d'une enquête nationale sur les déterminants des redoublements au primaire et au cycle secondaire et l'adoption d'une politique nationale en matière d'alphabétisation des adultes, dans l'optique de réduire la pauvreté des femmes.

Madame la Présidente,

En matière d'emploi, le code du travail gabonais consacre l'égalité de tous les travailleurs devant la loi et interdit toute discrimination en matière d'emploi et de condition de travail fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, et l'origine sociale.

A cet effet, les femmes accèdent pleinement à l'emploi et occupent des postes de responsabilités tant dans l'administration publique que privée.

Pour améliorer la connaissance du marché du travail et disposer des données statistiques sur l'emploi, une nouvelle enquête nationale sur l'emploi et le chômage est en cours de réalisation.

Madame la Présidente,

La volonté des hautes autorités gabonaises à faire accéder et participer les femmes à l'emploi, au travail décent, à l'éducation et à la formation est tout aussi manifeste dans les domaines des sciences et des technologies. C'est ainsi qu'on note une large progression des filles au niveau des grandes Ecoles de formation professionnelles et technologiques.

Madame la Présidente,

Avant de terminer, je voudrais réitérer la détermination du Gouvernement gabonais à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles et des femmes. L'adoption en février 2010, de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre qui fixe les grands axes de réduction des disparités observées aux niveaux *sectoriels* telles que les violences faites aux

femmes et aux filles au sein des familles, démontre, à n'en point douter, cette volonté.

Dans cette perspective, il importe pour nos pays d'en arriver à une plus large prise en compte des obstacles socioculturels qui constituent des entraves à une plus grande participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à l'emploi, plus particulièrement dans les filières scientifiques et technologiques.

Ces résistances culturelles ont ainsi des effets discriminatoires et restrictifs d'où l'urgence de poursuivre la sensibilisation des instances nationales et internationales qui doivent mettre en place des programmes pour faire plus d'écho aux voix des femmes et des filles parlementaires et l'instauration d'un dialogue plus approfondi sur la condition de la femme.

Aussi, voudrais-je remercier solennellement le Secrétaire Général des Nations Unies, pour avoir accepté d'instaurer une journée internationale de la veuve et de l'orphelin.

Je vous remercie.